



## Délibération n° 2013-44 Conseil d'administration du 28 juin 2013

**Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Saint Dizier**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Saint Dizier sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 131 750,13 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, février, mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant
  - le courrier en date du 21 janvier 2013, par lequel le CH indique que les cotisations ont été mandatées dans les délais,
  - l'attestation du Comptable Public certifiant que le CH n'est pas responsable de ces retards : cotisations mandatées dans les délais, non prise en compte par le Comptable du changement de date d'exigibilité des cotisations du 15 au 5 du mois suivant l'échéance,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'accorder la remise des majorations d'un montant total de 131 750,13 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, février et mars 2012.***

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres